

# COVID-19 et jardins communautaires

## Directive de santé publique

Conformément au [Règlement de l'Ontario 82/20, annexe 2\(47\)](#), les personnes qui utilisent des jardins familiaux ou des jardins communautaires doivent respecter les conseils, recommandations et instructions des fonctionnaires de la santé publique.

Le présent document expose dans leurs grandes lignes les conditions que la médecin-hygiéniste de Santé publique Sudbury et districts a établies et que les usagers doivent respecter. Si l'exploitant du jardin familial ou communautaire ne peut s'y conformer, il doit éviter de l'exploiter jusqu'à ce que le [décret d'urgence](#) ait été levé ou autrement modifié OU jusqu'à ce que le jardin puisse remplir les conditions.

L'exploitant du jardin doit s'assurer que tous les membres connaissent bien le présent document et les ressources connexes.

### Accès au jardin

#### ÉVITEZ DE PÉNÉTRER dans le jardin si :

- vous ou une personne qui vit sous votre toit présentez des symptômes de la COVID-19 ; ou
- vous ou une personne qui vit sous votre toit avez été en contact avec un cas confirmé ou probable de COVID-19 au cours des 14 derniers jours ; ou
- vous ou une personne qui vit sous votre toit avez voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours ; ou
- vous avez reçu comme consigne de [vous isoler](#).

Des enseignes doivent être affichées à l'entrée du jardin et à divers endroits de ce dernier, en particulier là où se trouvent du matériel et des outils communs, par exemple. Elles doivent indiquer aux personnes dont le nom figure précédemment de ne pas pénétrer dans le jardin ainsi que l'endroit où elles peuvent obtenir de l'aide si elles présentent des symptômes. Les enseignes peuvent indiquer d'utiliser l'[outil d'auto-évaluation pour la COVID-19](#), d'appeler un centre local d'évaluation pour la COVID-19 ou de communiquer avec leur fournisseur de soins de santé. Pour télécharger des enseignes, allez à la page [phsd.ca/ressources](https://phsd.ca/ressources).

### Autres conditions

- Limitez l'accès aux jardins aux membres inscrits, au personnel et aux bénévoles.
- L'accès aux jardins ne doit servir qu'à semer, à entretenir et à récolter.
- Les enfants trop jeunes pour comprendre la notion de [distanciation physique](#) et les pratiques d'hygiène ne sont pas admis, sauf si quelqu'un peut veiller sur eux autrement (par exemple, s'ils restent dans une poussette ou sont transportés dans un porte-enfant).

## Distanciation physique

- Sauf si vous jardinez avec des personnes qui vivent avec vous, gardez toujours une distance d'au moins 2 mètres (6 pieds) avec les autres.
- Bloquez les zones où les gens peuvent s'asseoir ou se rassembler.
- Organisez un calendrier qui permet de maintenir la distanciation physique et où les heures d'arrivée et de départ sont décalées, par exemple.
- Déterminez le nombre sécuritaire de personnes qui peuvent être présentes dans le jardin en même temps afin que la distanciation physique soit possible. Faites en sorte que ce nombre ne puisse jamais être dépassé.

## Outils de jardinage

- Autant que possible, les outils communs doivent être retirés de la circulation. Il y a lieu d'encourager les jardiniers à fournir leurs propres gants et outils. Les gants devraient être lavés après usage.
- S'il est impossible de retirer les outils communs, les jardiniers devraient :
  - porter leurs propres gants lorsqu'ils les utilisent et se laver les mains ensuite s'ils n'en ont pas ;
  - veiller à ce que les outils soient nettoyés et désinfectés selon la méthode exposée dans la section Nettoyage et désinfection ci-après.

## Lavage des mains

- Autant que possible, prévoyez un endroit où les jardiniers peuvent se laver les mains. Des enseignes qui encouragent un [lavage des mains](#) approprié et une bonne utilisation du [désinfectant pour les mains](#) doivent être affichées à l'entrée, au poste de lavage des mains et à l'intérieur des limites du jardin.
- Les jardiniers devraient être encouragés à se laver les mains dès leur entrée et leur sortie du jardin.
- Lorsque les mains sont visiblement sales, le désinfectant n'est pas efficace. L'utilisation d'eau et de savon est requise.
- En l'absence d'un poste de lavage des mains offrant de l'eau sous pression, du savon liquide et des serviettes de papier, songez à inviter les jardiniers à fournir des lingettes humides, ou encore de l'eau tiède savonneuse et une débarbouillette dans un contenant isolant.
- Encouragez les jardiniers à fournir leur propre désinfectant pour les mains.

## Nettoyage et désinfection

Parmi les surfaces auxquelles les gens touchent souvent figurent les robinets, les boyaux, les poignées de remise, d'armoire ou de barrière, les couvercles de bac de compostage et les cadenas.

Ces surfaces doivent être nettoyées avant d'être désinfectées. Le nettoyage avec de l'eau et du savon ou du détergent permet d'éliminer les germes, la saleté et les impuretés. Après le nettoyage, laissez sécher les outils ou les surfaces. Sinon, le désinfectant sera dilué.

Désinfecter signifie utiliser des produits chimiques pour tuer les germes sur les surfaces. Utilisez seulement des désinfectants approuvés qui portent un numéro d'identification de médicament (DIN). Ce numéro certifie que le produit peut être utilisé sans danger au Canada. Tout désinfectant qui doit être appliqué sur une surface destinée à entrer en contact avec des aliments doit aussi être de qualité alimentaire.

- Nettoyez et désinfectez au moins deux fois par jour les surfaces auxquelles les gens touchent souvent.
- Songez à trouver des moyens de limiter le nombre de fois que les gens touchent aux surfaces communes (par exemple, une personne désignée pourrait ouvrir la porte de la remise le matin, et une autre pourrait la fermer et la désinfecter à la fin de la journée).
- Reportez-vous à la fiche de renseignements de Santé publique Ontario qui s'intitule [Nettoyage et désinfection des lieux publics](#).

## Pratiques exemplaires

- Limitez les interactions et le temps passé dans le jardin.
- Lavez les fruits et légumes frais qui sont rapportés au domicile selon les [exigences pour la manipulation sécuritaire des aliments](#).
- Songez à [utiliser un masque à usage non médical](#).

Afin d'en savoir plus, appelez Santé publique Sudbury et districts au 705.522.9200 (1.866.522.9200, sans frais) ou allez à la page [phsd.ca/laCOVID-19](https://phsd.ca/laCOVID-19).

## Références

Toronto Urban Growers, 10 autres organismes torontois, l'Ontario Community Growing Network et le Food Communities Network (14 avril 2020). *COVID-19 Recommendations for Community Gardens*. Récupéré à la page : <https://sustainontario.com/2020/04/26/ontario-allows-community-gardens-to-open/>.

Bureau de santé de Kingston, Frontenac, Lennox et Addington. *COVID-19 Safe Operating Recommendations for Community Gardens*.

Ministère de la Santé (27 avril 2020). *Conseil aux bureaux de santé sur la COVID-19 concernant les jardins familiaux et communautaires*.

This document is also available in English. Traduit par un traducteur agréé.

6 mai 2021